

Arrêté n° 140

LE VICE-RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur ;

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Dossier suivi par :

Thierry POHL

Chef du bureau des
concours

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

VU l'arrêté conjoint du 10 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale et du ministre des Outre-Mer portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie, Inspectrice Pédagogique Régionale, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) ;

VU la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) ;

ARRETE

Article 1 : Le jury d'admission du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur pour la session 2018 est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : L'épreuve d'admission aura lieu du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018** ;
Le jury d'admission se réunira le **lundi 04 juin 2018** ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 16 avril 2018

